



---

**Comité de l'agriculture**

**POINTS SOULEVÉS PAR LES MEMBRES DANS LE CADRE  
DU PROCESSUS D'EXAMEN**

COMPILATION DES QUESTIONS SOULEVÉES POUR LA RÉUNION  
EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2020<sup>1</sup>

Le présent document est une compilation des questions reçues par le Secrétariat avant le 2 juin 2020 à des fins d'examen au titre du point 2 de l'ordre du jour de l'aérogamme WTO/AIR/AG/43 sur le processus d'examen sur les questions liées à la COVID-19 et au commerce des produits agricoles intéressant la mise en œuvre des engagements qui s'inscrivent dans l'Accord sur l'agriculture.

---

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

---

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1 QUESTIONS INTÉRESSANT LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS:</b>	
<b>ARTICLE 18.6</b> .....	<b>5</b>
1.1 Australie – Mécanisme d'aide au fret international.....	5
1.1.1 Question du Canada (AG-IMS ID 94034) .....	5
1.1.2 Questions de l'Union européenne (AG-IMS ID 94048).....	5
1.1.3 Question de la Thaïlande (AG-IMS ID 94033) .....	6
1.1.4 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS ID 94049) .....	6
1.2 Cambodge – Prohibition à l'exportation de riz .....	6
1.2.1 Question du Japon (AG-IMS ID 94002).....	6
1.3 Canada – Ensemble de mesures de soutien en faveur du secteur agricole .....	7
1.3.1 Question de l'Australie (AG-IMS ID 94001) .....	7
1.4 Canada – Politiques laitières.....	7
1.4.1 Question de l'Australie (AG-IMS ID 94003) .....	7
1.4.2 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS ID 94004) .....	7
1.5 Canada – Financement agricole Canada .....	8
1.5.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS ID 94053) .....	8
1.6 Chine – Mesures visant à assurer l'approvisionnement en intrants agricoles .....	8
1.6.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS ID 94054) .....	8
1.7 Égypte – Prohibitions à l'exportation de produits agricoles.....	8
1.7.1 Question du Japon (AG-IMS ID 94005).....	8
1.7.2 Question de la Suisse (AG-IMS ID 94006).....	9
1.8 El Salvador – Prohibitions à l'exportation de légumineuses sèches.....	9
1.8.1 Question du Japon (AG-IMS ID 94007).....	9
1.9 UE – Aide au stockage privé .....	9
1.9.1 Question de l'Australie (AG-IMS ID 94008) .....	9
1.10 UE – Aide en faveur du secteur de la pomme de terre.....	10
1.10.1 Question de l'Australie (AG-IMS ID 94009).....	10
1.11 UE – Programme tchèque de garanties .....	10
1.11.1 Question de l'Australie (AG-IMS ID 94010).....	10
1.12 UE – Mesures de soutien en réponse à la crise liée à la COVID-19 .....	10
1.12.1 Question de l'Australie (AG-IMS ID 94011).....	10
1.12.2 Question du Brésil (AG-IMS ID 94042) .....	11
1.12.3 Question du Canada (AG-IMS ID 94035).....	11
1.12.4 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS ID 94012) .....	12
1.12.5 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS ID 94055).....	12
1.12.6 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS ID 94056).....	12
1.13 Roumanie – Prohibition à l'exportation de produits agricoles.....	13
1.13.1 Question du Japon (AG-IMS ID 94041) .....	13
1.13.2 Question de la Suisse (AG-IMS ID 94013).....	13

1.14 Honduras – Prohibitions à l'exportation de légumineuses sèches .....	13
1.14.1 Question du Japon (AG-IMS ID 94014) .....	13
1.15 Inde – Plan de relance lié à la COVID-19 .....	13
1.15.1 Question du Canada (AG-IMS ID 94036).....	13
1.16 Japon – Soutien en faveur du bœuf .....	14
1.16.1 Question de l'Australie (AG-IMS ID 94015).....	14
1.16.2 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS ID 94058).....	14
1.17 Japon – Ensemble de mesures de soutien.....	14
1.17.1 Question du Brésil (AG-IMS ID 94044) .....	14
1.17.2 Question du Canada (AG-IMS ID 94037).....	15
1.17.3 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS ID 94057).....	15
1.18 Japon – Soutien en faveur du transport.....	16
1.18.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS ID 94059).....	16
1.19 Kazakhstan – Prohibition à l'exportation de certains produits alimentaires .....	16
1.19.1 Question du Japon (AG-IMS ID 94016) .....	16
1.19.2 Question de la Suisse (AG-IMS ID 94017).....	16
1.20 Myanmar – Contingent d'exportation pour le riz .....	17
1.20.1 Question du Japon (AG-IMS ID 94018) .....	17
1.21 Nouvelle-Zélande – Programme de renforcement des capacités de fret aérien international.....	17
1.21.1 Question du Canada (AG-IMS ID 94038).....	17
1.21.2 Question de l'Union européenne (AG-IMS ID 94050) .....	18
1.21.3 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS ID 94051).....	18
1.22 Fédération de Russie – Contingent d'exportation .....	18
1.22.1 Question du Brésil (AG-IMS ID 94043) .....	18
1.22.2 Question du Japon (AG-IMS ID 94019) .....	18
1.22.3 Question de la Suisse (AG-IMS ID 94020).....	19
1.23 Tadjikistan – Prohibition à l'exportation de certains produits alimentaires.....	19
1.23.1 Question du Japon (AG-IMS ID 94021) .....	19
1.24 Turquie – Prêts garantis par le Trésor .....	19
1.24.1 Question de l'Australie (AG-IMS ID 94022).....	19
1.25 Turquie – Autorisation/enregistrement préalable à l'exportation .....	20
1.25.1 Question du Japon (AG-IMS ID 94023) .....	20
1.25.2 Question de la Suisse (AG-IMS ID 94024).....	20
1.26 États-Unis – Programme d'aide alimentaire lié au coronavirus.....	20
1.26.1 Question de l'Australie (AG-IMS ID 94025).....	20
1.26.2 Question du Brésil (AG-IMS ID 94045) .....	20
1.26.3 Question du Canada (AG-IMS ID 94039).....	21
1.26.4 Question de l'Union européenne (AG-IMS ID 94052) .....	21
1.26.5 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS ID 94026) .....	22
1.27 États-Unis – Programme de protection des salaires.....	22

---

1.27.1	Question de l'Union européenne (AG-IMS ID 94047) .....	22
1.28	Viet Nam – Mesures de restriction à l'exportation de riz .....	23
1.28.1	Question du Brésil (AG-IMS ID 94046) .....	23
1.28.2	Question du Canada (AG-IMS ID 94040).....	23
1.28.3	Question du Japon (AG-IMS ID 94027) .....	23
1.28.4	Question de la Suisse (AG-IMS ID 94028).....	24
<b>2</b>	<b>POINTS SOULEVÉS AU SUJET DES DIFFÉRENTES NOTIFICATIONS .....</b>	<b>24</b>
2.1	Prohibitions et restrictions à l'exportation (tableau ER:1).....	24
2.1.1	République kirghize (G/AG/N/KGZ/8) .....	24
2.1.2	Macédoine du Nord (G/AG/N/MKD/26) .....	24
2.1.3	Thaïlande (G/AG/N/THA/107 et G/AG/N/THA/107/Add.1) .....	25
2.1.4	Ukraine (G/AG/N/UKR/37) .....	25

## 1 QUESTIONS INTÉRESSANT LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS: ARTICLE 18.6

### 1.1 Australie – Mécanisme d'aide au fret international

#### 1.1.1 Question du Canada (AG-IMS ID 94034)

L'Australie a annoncé le mécanisme d'aide au fret international (IFAM), un programme de 110 millions d'AUD qui offre une aide publique "en prenant en charge une partie des coûts du fret aérien" liés à l'exportation des produits du secteur de l'agriculture et de la pêche à forte valeur ajoutée. Selon la fiche d'information v4.0 du gouvernement australien sur l'IFAM (<https://www.austrade.gov.au/ArticleDocuments/10562/covid-19-relief-and-recovery-fund.pdf.aspx>): "les exportateurs devront apporter une contribution financière au défraiement du coût de leur fret" et "ce coût peut être supérieur aux tarifs du fret aérien appliqués avant la COVID". Par ailleurs, sur le site Web du gouvernement australien (<https://www.agriculture.gov.au/coronavirus/export/air-freight#air-freight-service-providers>), il est indiqué que: "[L'IFAM] restera en vigueur jusqu'au retour à la normale des marchés commerciaux, ou pendant six mois, selon la première éventualité".

- a. L'Australie pourrait-elle donner plus de précisions sur la manière dont elle déterminera le niveau de l'aide publique pour chaque quantité de produits agricoles exportés? Veuillez fournir une formule détaillée, ainsi que tout élément spécifique au type de produit agricole exporté.
- b. Comment la contribution financière des exportateurs sera-t-elle calculée?
- c. La fiche d'information v4.0 du gouvernement australien indique que la contribution financière au défraiement du coût du fret "peut" être supérieure aux tarifs du fret aérien appliqués avant la COVID. L'Australie pourrait-elle donner plus de précisions sur la question de savoir s'il est possible dans le cadre de ce programme que la contribution financière des exportateurs puisse être inférieure aux tarifs du fret aérien appliqués avant la COVID?
- d. Veuillez indiquer ce que "retour à la normale des marchés commerciaux" signifie, et préciser comment le gouvernement australien compte déterminer le moment où les marchés commerciaux seront retournés à la normale.

#### 1.1.2 Questions de l'Union européenne (AG-IMS ID 94048)

L'Australie a mis en œuvre un programme intitulé le mécanisme d'aide au fret international (IFAM). Selon la fiche d'information v3.0 du gouvernement australien (<https://www.austrade.gov.au/ArticleDocuments/10562/covid-19-relief-and-recovery-fund.pdf.aspx>), l'IFAM est un "programme [de 110 millions d'AUD] conçu pour aider les agriculteurs et les pêcheurs australiens à exporter leurs produits de qualité supérieure vers des marchés prioritaires". Dans la fiche d'information, il est dit: "[qu']en prenant en charge une partie des coûts du fret aérien, le gouvernement contribue à faire en sorte que les exportateurs australiens puissent se rétablir et s'adapter rapidement lorsque la crise liée à la COVID-19 commencera à s'atténuer". D'après la fiche d'information, les produits admissibles sont:

- les produits de la mer (y compris le homard);
- la viande rouge de qualité supérieure (y compris la viande de bœuf, d'agneau et de porc);
- les produits laitiers (tels que le lait frais et le yaourt);
- les produits horticoles (tels que les fruits de qualité supérieure et les salades ou légumes emballés).

Il semble donc s'agir d'une aide destinée à réduire les coûts de la commercialisation des exportations de produits agricoles, à savoir les coûts du transport et du fret internationaux. Ainsi, cela semble être une subvention à l'exportation au sens de l'article 9.1d) de l'Accord sur l'agriculture qui vise "[l']octroi de subventions pour réduire les coûts de la commercialisation des exportations de produits

agricoles (autres que les services de promotion des exportations et les services consultatifs largement disponibles), y compris les coûts de la manutention, de l'amélioration de la qualité et autres coûts de transformation, et les coûts du transport et du fret internationaux." Pour les Membres développés de l'OMC comme l'Australie, le paragraphe 6 de la Décision ministérielle de Nairobi du 19 décembre 2015 (document de l'OMC WT/MIN(13)/40) prévoit l'élimination des subventions à l'exportation à compter de la date d'adoption de cette Décision.

- a. L'Australie pourrait-elle expliquer comment l'IFAM respecte ses obligations prises dans le cadre de l'OMC concernant les subventions à l'exportation de produits agricoles comme le prévoient la Décision ministérielle de Nairobi et l'Accord sur l'agriculture?
- b. L'Australie supprimera-t-elle immédiatement toute subvention à l'exportation de produits agricoles interdite?

### **1.1.3 Question de la Thaïlande (AG-IMS ID 94033)**

En avril 2020, le gouvernement australien a annoncé l'établissement d'un Fonds d'aide et de relance dans le cadre de la COVID-19 d'un milliard d'AUD en vue de soutenir les secteurs exportateurs touchés par les conséquences économiques de l'épidémie de COVID-19. Dans le cadre de ce fonds, le gouvernement australien affectera 110 millions d'AUD à l'aide aux secteurs exportateurs de produits agricoles et de produits de la mer en créant un nouveau mécanisme d'aide au fret international en vue de reprendre les expéditions locales australiennes vers d'autres pays.

À cet égard, la Thaïlande souhaiterait demander des détails supplémentaires à l'Australie concernant la mesure susmentionnée et la façon dont elle respecte sa liste d'engagements en matière de subventions à l'exportation.

### **1.1.4 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS ID 94049)**

En réponse à l'impact de la réduction des vols commerciaux sur les exportations de produits agricoles et de produits de la mer australiens, le gouvernement a annoncé un programme de 110 millions d'AUD destiné à aider les exportateurs à placer leurs produits sur les marchés.

Veillez donner plus de détails sur la manière dont ces fonds sont distribués, en indiquant plus spécifiquement la façon dont les tarifs du fret sont déterminés pour les exportateurs de produits agricoles et si les exportateurs peuvent directement bénéficier de l'un de ces fonds.

## **1.2 Cambodge – Prohibition à l'exportation de riz**

### **1.2.1 Question du Japon (AG-IMS ID 94002)**

- a. Le Japon sait que le Cambodge a introduit une prohibition à l'exportation de riz le 5 avril 2020, mais constate que la notification requise au Comité de l'agriculture n'a pas été présentée conformément à l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture. Le Japon souhaiterait que le Cambodge lui en donne la raison. Le Japon souhaiterait également que le Cambodge explique comment il a pris dûment en considération les effets de la mesure sur la sécurité alimentaire des Membres importateurs, comme le prescrit l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture.
- b. Le Japon apprécierait que le Cambodge explique en quoi la mesure satisfait aux conditions énoncées à l'article XI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT): à savoir, i) le caractère essentiel du riz, et ii) la gravité de la pénurie. Le Japon souhaiterait également que le Cambodge lui donne la raison pour laquelle il a eu recours à la prohibition à l'exportation de riz, au lieu de déterminer des contingents qui tiennent compte de la situation de l'offre et de la demande intérieure.

### **1.3 Canada – Ensemble de mesures de soutien en faveur du secteur agricole**

#### **1.3.1 Question de l'Australie (AG-IMS ID 94001)**

L'Australie relève que, le 5 mai, le gouvernement fédéral canadien a annoncé un ensemble de mesures de soutien de 252 millions de CAD à l'intention des agriculteurs et des entreprises agroalimentaires.

- a. Le Premier Ministre canadien a décrit les mesures comme étant un "investissement initial": cela veut-il dire que le Canada envisage d'autres mesures de soutien? Notant que l'ensemble de mesures de soutien allouerait 50 millions de CAD à un programme d'achat des aliments excédentaires pour redistribuer les stocks excédentaires de produits de base aux banques alimentaires.
- b. Le Canada peut-il confirmer si l'intention est d'acheter des aliments excédentaires aux fins de l'aide alimentaire intérieure?
- c. Le Canada peut-il donner un aperçu des produits de base admissibles au programme d'achat des aliments excédentaires et fournir tout autre détail pertinent sur le programme?

### **1.4 Canada – Politiques laitières**

#### **1.4.1 Question de l'Australie (AG-IMS ID 94003)**

L'Australie constate que le plafond d'emprunt de la Commission canadienne du lait a été porté à 500 millions de CAD (contre 300 millions de CAD) pour financer l'achat et l'entreposage des excédents de beurre et de fromage des agriculteurs et des transformateurs pendant la pandémie.

- a. Le beurre et le fromage temporairement entreposés à l'aide de ce financement additionnel seront-ils exportés?
- b. Le Canada peut-il confirmer s'il existe une limite de temps pour l'entreposage "temporaire" de beurre et de fromage?
- c. L'Australie note que cette mesure requiert une modification législative: le Canada pourrait-il fournir des renseignements actualisés sur les modifications requises?

#### **1.4.2 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS ID 94004)**

Une modification apportée à la Loi sur la Commission canadienne du lait est en première lecture. Si la législation est adoptée, la Commission canadienne du lait (CCL) verra son budget presque doubler pour atteindre 500 millions de CAD qui seront utilisés pour financer les volumes accrus de beurre à placer en entreposage et élargir la gamme de produits disponibles à l'achat afin d'inclure le fromage à placer en entreposage. Les médias avancent qu'il s'agit d'une augmentation permanente du budget, et non juste une mesure temporaire pour se remettre des effets de la COVID-19. Le financement permet à la CCL d'acheter des excédents de beurre et de fromage, de les entreposer jusqu'à ce que la demande augmente, puis de les revendre aux transformateurs qui les distribueront sur le marché. Nous comprenons que ces mesures aient été mises en place pour soutenir le secteur agricole en période de crise, et nous respectons le besoin qu'ont les pays de soutenir l'agro-industrie en ces temps difficiles. Nous souhaiterions en apprendre davantage sur les points suivants:

- a. Le Canada peut-il confirmer que la modification apportée à la législation et l'augmentation en conséquence du budget font en sorte que la politique permettant à la CCL d'acheter des excédents de beurre et de fromage, de les entreposer, puis de les revendre aux transformateurs est une mesure permanente?
- b. À l'inverse, si la politique est censée être temporaire, le temps que le Canada se remette des effets de la COVID-19, le Canada peut-il confirmer la durée pendant laquelle la CCL aura le droit d'acheter des excédents de beurre et de fromage, de les entreposer et de les revendre aux transformateurs?

- c. Le Canada peut-il confirmer que le beurre et le fromage entreposés sont revendus aux transformateurs au même prix qu'ils ont été achetés, indépendamment de la manière dont le marché a évolué dans l'intervalle?
- d. Le Canada peut-il confirmer la durée maximale pendant laquelle la CCL entreposera le beurre et le fromage qu'elle a achetés?
- e. Comment le Canada s'assurera-t-il que l'écoulement des stocks de produits laitiers ne fera pas sur le marché mondial et ne constituera donc pas une subvention à l'exportation de facto?

## **1.5 Canada – Financement agricole Canada**

### **1.5.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS ID 94053)**

Fin mars 2020, le Canada a annoncé que Financement agricole Canada (FAC) pouvait augmenter sa capacité de prêt de 5 millions de CAD pour aider les entreprises du secteur agricole et du secteur alimentaire. Selon FAC, ces fonds peuvent être utilisés pour 1) reporter des paiements principaux et des intérêts jusqu'à 6 mois pour les prêts existants ou reporter des paiements principaux jusqu'à 12 mois, et 2) fournir un accès à une ligne de crédit de 24 mois pouvant atteindre 500 000 CAD (au "taux préférentiel majoré de 1%").

Quels critères les entreprises du secteur agricole et du secteur alimentaire doivent-elles remplir pour être admissibles?

## **1.6 Chine – Mesures visant à assurer l'approvisionnement en intrants agricoles**

### **1.6.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS ID 94054)**

Les États-Unis croient comprendre que la Chine prend des mesures visant à assurer un approvisionnement en intrants agricoles aux producteurs qui en ont besoin pour la production, y compris la fourniture d'intrants par le Ministère de l'industrie et des technologies de l'information et des coopératives chinoises d'approvisionnement et de commercialisation à Hubei, en mettant en contact des producteurs et des entreprises d'engrais à Beijing par l'intermédiaire du Bureau municipal de l'agriculture et de la ruralité, et que des collectivités locales achètent des intrants en vrac pour les distribuer.

- a. Veuillez décrire comment ces différentes mesures sont mises en œuvre.
- b. Veuillez identifier tout avantage financier, direct ou indirect, qui est octroyé aux producteurs agricoles, y compris par la distribution d'intrants à moindre coût.

## **1.7 Égypte – Prohibitions à l'exportation de produits agricoles**

### **1.7.1 Question du Japon (AG-IMS ID 94005)**

- a. Le Japon constate que l'Égypte a interdit l'exportation de légumes à cosse et leurs produits (à l'exception des arachides, des pois à l'état frais ou réfrigéré, etc.) le 28 mars 2020, et se félicite que la mesure ait été notifiée au Comité de l'accès aux marchés le 14 avril 2020, mais se rend également compte que la notification requise au Comité de l'agriculture n'a pas été faite. Le Japon souhaiterait que l'Égypte lui en donne la raison. Le Japon souhaiterait également que l'Égypte explique comment elle a pris dûment en considération les effets de la mesure sur la sécurité alimentaire des Membres importateurs, comme le prescrit l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture.
- b. Le Japon souhaiterait que l'Égypte explique en quoi la mesure satisfait aux conditions énoncées à l'article XI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT): à savoir, i) le caractère essentiel des légumes à cosses et leurs produits, ii) la gravité des pénuries, et iii) la temporalité de la mesure. Le Japon souhaiterait également que l'Égypte lui donne la raison pour laquelle elle a eu recours aux prohibitions à l'exportation des produits, au lieu de déterminer des contingents qui tiennent compte de la situation de l'offre et de la demande intérieure.

### 1.7.2 Question de la Suisse (AG-IMS ID 94006)

D'après le suivi effectué par l'OMC sur les mesures liées à la COVID-19 et au commerce, l'Égypte a interdit l'exportation de plusieurs produits agricoles.

- a. L'Égypte peut-elle donner des renseignements actualisés sur la question de savoir si les prohibitions à l'exportation seront levées à la fin juin 2020 comme indiqué dans les comptes rendus de l'OMC?
- b. L'Égypte présentera-t-elle une notification au Comité de l'agriculture conformément à l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture?

Il est utile que ces mesures soient notifiées à l'OMC, non seulement pour des questions de transparence, mais aussi pour que les notifications ER restent une source de renseignements fiable et importante. Ces notifications sont particulièrement vitales pour les pays importateurs nets de produits alimentaires comme la Suisse, car ces renseignements sont très importants pour nos importateurs.

## 1.8 El Salvador – Prohibitions à l'exportation de légumineuses sèches

### 1.8.1 Question du Japon (AG-IMS ID 94007)

Le Japon apprécierait qu'El Salvador explique en quoi les prohibitions à l'exportation de légumineuses sèches instaurées par le Membre le 26 mars 2020 satisfont aux conditions énoncées à l'article XI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT): à savoir, i) le caractère essentiel des produits, et ii) la gravité des pénuries. Le Japon souhaiterait également qu'El Salvador lui donne la raison pour laquelle il a eu recours aux prohibitions à l'exportation des produits, au lieu de déterminer des contingents qui tiennent compte de la situation de l'offre et de la demande intérieure.

## 1.9 UE – Aide au stockage privé

### 1.9.1 Question de l'Australie (AG-IMS ID 94008)

L'Australie croit comprendre que l'Union européenne (UE), en réponse à la crise liée à la COVID-19, a octroyé une aide au stockage privé des produits laitiers (lait écrémé en poudre, beurre, fromage) et des produits carnés (viande bovine, ovine et caprine). Il apparaît que le programme permet le retrait temporaire des produits du marché pour une durée minimale de 2 à 3 mois (90 jours), et une durée maximale de 5 à 6 mois (180 jours).

- a. Quels sont les volumes sollicités et retenus concernant l'aide au stockage privé?
- b. L'UE envisage-t-elle d'étendre l'aide au stockage privé à d'autres produits de base? Dans l'affirmative, lesquels?
- c. L'Australie croit comprendre que le programme a été lancé le 7 mai 2020. Quand les demandes pour en bénéficier ne pourront-elles plus être présentées?
- d. Quel est le coût budgétaire total estimé de l'aide au stockage privé?
- e. Le montant de l'aide est fixé comme suit: i) 5,11 EUR par tonne entreposée en ce qui concerne les frais fixes de stockage; ii) 0,13 EUR par tonne et par jour de stockage contractuel. Quelles sont les différences par rapport aux taux commerciaux?
- f. Étant donné que la pandémie mondiale risque de faire baisser la demande au-delà de 6 mois, l'UE envisage-t-elle de prolonger le programme au-delà de la période maximale actuelle de 180 jours?
- g. Une fois la période de stockage privé terminée, y a-t-il des limitations quant à la manière dont le stock est vendu?

- h. Quelles mesures concrètes l'UE prend-elle pour veiller à ce que les marchandises bénéficiant actuellement d'une aide au stockage privé n'aient pas d'effet de distorsion des échanges ni d'effet défavorable sur la sécurité alimentaire d'autres Membres de l'OMC?
- i. Comment l'UE notifiera-t-elle cette mesure à l'OMC?

## **1.10 UE – Aide en faveur du secteur de la pomme de terre**

### **1.10.1 Question de l'Australie (AG-IMS ID 94009)**

Conformément au Règlement 2020/593 de l'Union européenne (UE), la production de pommes de terre dans l'UE s'élève à environ 52 millions de tonnes, dont 19,5 millions de tonnes sont des pommes de terre destinées à la transformation. Les exportations de pommes de terre surgelées, et notamment les frites surgelées, sont particulièrement importantes dans des conditions de marché normales: 64% des pommes de terre surgelées exportées dans le monde proviennent de l'UE et la valeur des exportations de frites surgelées de l'UE vers des pays tiers était estimée en 2019 à 1,85 milliard d'EUR.

L'Australie croit comprendre qu'en raison de la pandémie de COVID-19 actuelle, la demande de pommes de terre destinées à la transformation a fortement diminué, ce qui a un impact grave sur le marché. L'Australie croit comprendre que de grandes quantités de pommes de terre destinées à la transformation de la campagne de 2019 sont encore dans les stocks. Il semblerait que la Commission de l'UE, en réponse à la crise liée à la COVID-19, ait autorisé des exemptions temporaires dans le secteur de la pomme de terre concernant certaines règles de l'UE en matière de concurrence. En outre, un certain nombre d'États membres indemnisent les entreprises du secteur de la pomme de terre pour la perte de revenus ou les coûts supplémentaires liés à l'effondrement de la demande; par exemple, les Pays-Bas alloueront 50 millions d'EUR pour indemniser les producteurs de pommes de terre touchés par l'épidémie.

- a. L'UE envisage-t-elle une aide au stockage privé en faveur du secteur de la pomme de terre?
- b. Quelles mesures concrètes l'UE prend-elle pour veiller à ce que les futures exportations de produits transformés à base de pomme de terre n'aient pas d'effet de distorsion des échanges ni d'effet défavorable sur la sécurité alimentaire d'autres Membres de l'OMC?

## **1.11 UE – Programme tchèque de garanties**

### **1.11.1 Question de l'Australie (AG-IMS ID 94010)**

L'Australie croit comprendre que la Commission européenne a approuvé un programme tchèque de garanties d'environ 5,2 milliards d'EUR (142 milliards de CZK) à l'intention des grandes entreprises dont les activités d'exportation ont été touchées par la COVID-19.

- a. Les entreprises doivent-elles continuer d'exporter pour être admissibles au programme?
- b. Quel pourcentage d'entreprises ayant demandé à bénéficier du programme jusqu'à présent évoluent dans le secteur agricole primaire?
- c. Comment le programme sera-t-il classé dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture?

## **1.12 UE – Mesures de soutien en réponse à la crise liée à la COVID-19**

### **1.12.1 Question de l'Australie (AG-IMS ID 94011)**

L'Australie note que la Commission européenne a instauré un certain nombre de mesures en lien avec la COVID-19, et notamment proposé un soutien jusqu'à concurrence de 5 000 EUR par agriculteur et de 50 000 EUR par entreprise agro-industrielle de petite taille au moyen du solde non utilisé restant dans le fonds de développement rural au titre du deuxième pilier de la politique

agricole commune (estimé entre 6 et 17 millions d'EUR) afin d'aider à neutraliser les effets de la COVID-19 sur les entreprises agricoles. L'Australie relève que les paiements effectués dans le cadre du deuxième pilier de la PAC sont généralement notifiés au titre de la "catégorie verte".

- a. L'UE pourrait-elle donner des renseignements actualisés sur l'approbation de cette mesure?
- b. L'UE a-t-elle fixé des limites quant à la manière dont le solde non utilisé du fonds de développement rural peut être octroyé afin de limiter les effets sur le commerce et les marchés de pays tiers?
- c. Les États membres de l'UE ont-ils le pouvoir discrétionnaire de décider de la manière dont le soutien est fourni? Doit-il prendre la forme d'un paiement unique ou pourrait-il se faire sous la forme d'autres types de mesures commerciales?
- d. Étant donné la flexibilité possible quant à la manière dont les paiements seront effectués, comment l'UE classera-t-elle ces paiements au titre de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture?

### 1.12.2 Question du Brésil (AG-IMS ID 94042)

En avril, la Commission européenne a assoupli les règles permettant aux États membres d'utiliser les ressources provenant des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI), y compris le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), qui est habituellement notifié au titre du programme de la catégorie verte. Selon les informations disponibles dans la presse, il semble que cette flexibilité soit ce qui a permis l'annonce de programmes importants par des États membres, comme le gouvernement autrichien qui a lancé un programme d'aide économique de 38 milliards d'EUR à l'intention de ses agriculteurs. La Commission européenne a également annoncé des programmes d'aide au stockage privé des produits laitiers (lait écrémé en poudre, beurre et fromage) et des produits carnés (viande bovine, ovine et caprine). Parallèlement, la France et l'Italie ont adopté des mesures unilatérales visant à soutenir le marché des produits laitiers dans leur propre pays, malgré les règlements de la PAC qui prévoient que toute aide doit être adoptée à l'échelle de l'UE. Dans ce contexte, l'UE pourrait-elle expliquer les points suivants:

- a.
  - i. Quelles sont les mesures en cours pour garantir que la flexibilité accrue accordée aux États membres ne modifie pas le modèle des dernières notifications de l'UE sous la forme du tableau DS:1?
  - ii. Dans le cas des ressources habituellement notifiées au titre de la catégorie verte ou de la catégorie bleue, comme celles provenant du FEADER, est-il obligatoire que les programmes nationaux conservent les caractéristiques établies à l'annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture et/ou à l'article 6.5?
- b.
  - i. Comment l'UE s'assure-t-elle de la cohérence entre les programmes nationaux et les programmes de l'UE autorisés de soutien à la constitution de stocks privés?
  - ii. Les règles relatives au déstockage, comme une interdiction à l'exportation, ont-elles été définies?
- c. L'UE pourrait-elle fournir des renseignements supplémentaires sur les orientations incluses dans le programme autrichien de soutien au secteur agricole, dont la valeur annoncée est de 38 milliards d'EUR?

### 1.12.3 Question du Canada (AG-IMS ID 94035)

Le 4 mai 2020, la Commission européenne a adopté un ensemble de mesures exceptionnelles en vue de soutenir le secteur agricole plus directement touché par le virus de la COVID-19. Une des mesures est le cadre temporaire des aides d'État au titre duquel les agriculteurs peuvent bénéficier d'un maximum de 100 000 EUR par exploitation et les entreprises de transformation ou de commercialisation de produits alimentaires d'un maximum de 800 000 EUR par entreprise.

- a. L'Union européenne pourrait-elle préciser si cette aide temporaire est attribuée sous la forme d'un don ou d'un prêt qui sera remboursé à une date ultérieure?
- b. Quels critères d'admissibilité ces trois entités doivent-elles remplir pour accéder à cette aide de l'État? L'ensemble de mesures exceptionnelles comprend également des aides au stockage privé des produits laitiers (lait en poudre écrémé, beurre et fromage) et des produits carnés (viande bovine, ovine et caprine). L'aide au stockage retirera ces produits du marché pour une durée minimale de deux à trois mois et une durée maximale de cinq à six mois.
- c. L'Union européenne pourrait-elle indiquer quelles conditions détermineront la remise de ces produits sur le marché et si des limites seront imposées concernant le volume remis sur le marché à un moment donné?

#### **1.12.4 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS ID 94012)**

Nous notons que l'UE a accordé une aide au stockage privé à la fois pour les produits carnés et les produits laitiers, des subventions/aides publiques pour le secteur agricole représentant plus d'un milliard d'EUR, une flexibilité dans les programmes de soutien nationaux, et des dérogations aux règles de concurrence pour certains secteurs. Nous comprenons que ces mesures aient été mises en place pour soutenir le secteur agricole en période de crise, et nous respectons le besoin qu'ont les pays de soutenir l'agro-industrie en ces temps difficiles. L'UE pourrait-elle indiquer de quelle manière elle s'assurera que ces mesures n'auront pas d'incidence négative sur les marchés mondiaux?

#### **1.12.5 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS ID 94055)**

Le 22 avril 2020, la Commission européenne a instauré un ensemble de mesures de soutien comprenant 1) une aide au stockage privé afin que les secteurs des produits laitiers et de la viande, des fruits et légumes puissent temporairement retirer leurs produits des marchés afin de favoriser la hausse des prix, 2) une flexibilité dans la mise en œuvre de programmes de soutien au marché pour le vin, les fruits et légumes, l'huile d'olive, l'apiculture, et le programme de l'UE en faveur de la consommation de lait, de fruits et de légumes dans les écoles, et 3) une exception ou une dérogation aux règles de concurrence de l'UE pour les secteurs du lait, des fleurs et de la pomme de terre.

Veuillez fournir des détails supplémentaires sur les actions entreprises au titre des diverses mesures de soutien, y compris les actions spécifiques entreprises à l'égard des trois domaines mentionnés précédemment, et la façon dont toute nouvelle mesure ou flexibilité accrue est mise en œuvre.

#### **1.12.6 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS ID 94056)**

Au titre de l'encadrement temporaire des aides d'État adopté le 19 mars 2020, tel qu'il a été modifié le 3 avril et le 8 mai 2020, la Commission européenne est habilitée à permettre aux États membres d'exploiter pleinement la flexibilité prévue dans les règles relatives aux aides d'État pour soutenir l'économie pendant la flambée de coronavirus. Les aides pourraient être des dons directs, des apports de capital, des avantages fiscaux sélectifs et des paiements anticipés à hauteur de 100 000 EUR accordés à une entreprise active dans le secteur agricole primaire. Les États membres peuvent également accorder, jusqu'à la valeur nominale de 100 000 EUR par entreprise, des prêts à taux zéro ou des garanties sur les prêts couvrant 100% du risque dans le secteur agricole primaire.

- a. Veuillez indiquer quels États membres de l'UE se sont prévalus de cette flexibilité accrue à ce jour.
- b. Quelles exigences ou critères les entreprises doivent-elles remplir pour être admissibles?
- c. Le programme comprend-il un montant plafond en matière de dépenses?

### **1.13 Roumanie – Prohibition à l'exportation de produits agricoles**

#### **1.13.1 Question du Japon (AG-IMS ID 94041)**

- a. Le Japon constate que la Roumanie a interdit l'exportation de certains produits alimentaires, y compris le blé, la farine de blé, l'orge, le maïs, le riz et les fèves de soja le 10 avril 2020, mais se rend compte que la notification requise au Comité de l'agriculture n'a pas été présentée conformément à l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture. Le Japon souhaiterait que la Roumanie lui en donne la raison. Le Japon souhaiterait également que la Roumanie explique comment elle a pris dûment en considération les effets de la mesure sur la sécurité alimentaire des Membres importateurs, comme le prescrit l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture.
- b. Le Japon souhaiterait que la Roumanie explique en quoi la mesure satisfait aux conditions énoncées à l'article XI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT): à savoir, i) le caractère essentiel des produits, et ii) la gravité des pénuries. Le Japon souhaiterait également que la Roumanie lui donne la raison pour laquelle elle a eu recours aux prohibitions à l'exportation des produits, au lieu de déterminer des contingents qui tiennent compte de la situation de l'offre et de la demande intérieure.

#### **1.13.2 Question de la Suisse (AG-IMS ID 94013)**

D'après le suivi effectué par l'OMC sur les mesures liées à la COVID-19 et au commerce, la Roumanie a interdit l'exportation de plusieurs produits agricoles.

- a. La Roumanie peut-elle donner des renseignements actualisés sur la question de savoir si la prohibition à l'exportation a été levée le 16 avril 2020 comme indiqué dans les comptes rendus de l'OMC?
- b. La Roumanie présentera-t-elle une notification au Comité de l'agriculture conformément à l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture?

Il est utile que ces mesures soient notifiées à l'OMC, non seulement pour des questions de transparence, mais aussi pour que les notifications ER restent une source de renseignements fiable et importante. Ces notifications sont particulièrement vitales pour les pays importateurs nets de produits alimentaires comme la Suisse, car ces renseignements sont très importants pour nos importateurs.

### **1.14 Honduras – Prohibitions à l'exportation de légumineuses sèches**

#### **1.14.1 Question du Japon (AG-IMS ID 94014)**

Le Japon apprécierait que le Honduras explique en quoi les prohibitions à l'exportation de légumineuses sèches instaurées par le Membre le 26 mars 2020 satisfont aux conditions énoncées à l'article XI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT): à savoir, i) le caractère essentiel des produits, ii) la gravité des pénuries, et iii) la temporalité de la mesure. Le Japon souhaiterait également que le Honduras lui donne la raison pour laquelle il a eu recours aux prohibitions à l'exportation des produits, au lieu de déterminer des contingents qui tiennent compte de la situation de l'offre et de la demande intérieure.

### **1.15 Inde – Plan de relance lié à la COVID-19**

#### **1.15.1 Question du Canada (AG-IMS ID 94036)**

Le 12 mai 2020, le Premier Ministre Modi a annoncé un plan de relance lié à la COVID-19 qui comprend des mesures d'aide au secteur agricole et agroalimentaire. Le Canada croit comprendre que le plan inclura des fonds pour moderniser les infrastructures agricoles comme les chaînes frigorifiques, l'entreposage après récolte, etc.

- a. L'Inde pourrait-elle préciser quels types d'organisations ou d'entités seraient admissibles à cette aide?
- b. L'aide sera-t-elle accordée sous forme de dons ou de prêts remboursables? Dans le cadre du plan de relance, il est indiqué qu'il y aura un nouveau cadre juridique pour l'atténuation des risques à l'intention des agriculteurs qui inclurait des mécanismes permettant aux agriculteurs de collaborer avec des transformateurs, des détaillants importants ou des grossistes de produits agricoles.
- c. L'Inde pourrait-elle donner des précisions sur le calendrier prévu pour l'élaboration de ce cadre? Le plan de relance propose de modifier la Loi sur les produits essentiels qui régit la production, la fourniture et la distribution de certains produits de base afin de garantir une offre intérieure aux consommateurs. La proposition est de déréglementer un certain nombre de produits agricoles tels que les huiles comestibles, les oléagineux, les légumineuses, les oignons et les pommes de terre, et que les limites de stock ne soient autorisées que dans des circonstances exceptionnelles.
- d. L'Inde pourrait-elle donner des précisions sur le calendrier prévu concernant la modification de la Loi sur les produits essentiels?

## **1.16 Japon – Soutien en faveur du bœuf**

### **1.16.1 Question de l'Australie (AG-IMS ID 94015)**

L'Australie note d'après les comptes rendus que la baisse des prix de la viande de bœuf Wagyu depuis 2019 a entraîné une augmentation des versements effectués au titre du soutien accordé dans le cadre du programme de stabilisation du cheptel bovin, également connu sous le nom de programme Marukin.

- a. Les versements effectués dans le cadre du programme sont-ils liés à la baisse de la demande en raison de la COVID-19?
- b. Le Japon peut-il indiquer le type et la valeur de l'aide que les producteurs participant au programme de stabilisation Marukin peuvent recevoir?

### **1.16.2 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS ID 94058)**

Le 13 avril 2020, l'Office de l'agriculture et de l'élevage, entreprise commerciale d'État japonaise, a annoncé un programme de 50 milliards de yens (460 millions d'USD) pour stimuler la consommation de viande de bœuf de production locale y compris au moyen d'un versement de 1 000 yens (9,29 USD) par kilogramme au cours de l'exercice 2020 en vue d'inciter les grossistes à distribuer de la viande de bœuf Wagyu à un prix considérablement réduit. Cette mesure ne s'applique pas à la viande de bœuf importée.

- a. Quelles sont les raisons de stimuler la demande de consommation de viande de bœuf de haute qualité de production locale uniquement, indépendamment de l'origine?
- b. Quelles seront les mesures prises pour garantir que ce programme n'aura pas d'incidence négative sur les importations?

## **1.17 Japon – Ensemble de mesures de soutien**

### **1.17.1 Question du Brésil (AG-IMS ID 94044)**

En avril, le Japon a annoncé un plan de relance pour le secteur agricole d'une valeur de 108 200 milliards de JPY. Considérant que la MGS du Japon est de 3 900 milliards de JPY, le Japon pourrait-il:

- a. fournir des renseignements détaillés sur les types de politiques incluses dans l'ensemble de mesures de soutien, et expliquer s'il s'agit d'un ensemble de mesures pluriannuelles ou d'un soutien spécifique en réponse à la pandémie qui sera donné sans préjudice de la politique agricole traditionnelle;

- b. indiquer quels secteurs ont été les plus touchés par la pandémie de COVID-19 et recevront donc un plus grand soutien de la part du gouvernement;
- c. expliquer en quoi les crédits budgétaires de 108 200 milliards de JPY sont compatibles avec la MGS du Japon.

### 1.17.2 Question du Canada (AG-IMS ID 94037)

Dans le cadre des mesures économiques d'urgence prises par le gouvernement japonais en réponse à la COVID-19, le Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche (MAFF) devrait recevoir un budget supplémentaire de 545 milliards de yens (5 milliards d'USD) pour soutenir le secteur de l'agriculture, des forêts et de la pêche. Le programme visant à encourager les ventes de produits nationaux prévoit un budget de 140 milliards de yens (1,3 milliard d'USD) pour soutenir les activités de promotion des ventes de produits agricoles, de produits forestiers et de produits de la pêche nationaux.

- a. Le Japon pourrait-il donner plus de détails sur les critères d'admissibilité pour recevoir ce soutien et les produits nationaux admissibles?

Dans le cadre du programme visant à faire la promotion des exportations et à améliorer la production, 3,50 milliards de yens (32,4 millions d'USD) sont mis à la disposition des fabricants de produits alimentaires et des fournisseurs de services d'alimentation pour qu'ils utilisent des produits nationaux plutôt que des intrants importés.

- b. Le Japon pourrait-il donner plus de détails sur la raison de défavoriser les intrants importés qui ont apporté des avantages à l'industrie alimentaire japonaise dans le passé?
- c. Le Japon pourrait-il préciser comment le programme de deux milliards de yens (18,5 millions d'USD) dénommé Transport des denrées périssables soutiendra l'exportation des produits périssables?
  - i. Quels sont les produits admissibles à ce soutien?

### 1.17.3 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS ID 94057)

Dans son budget supplémentaire pour l'exercice 2020, le Japon a instauré plusieurs mesures différentes visant à inciter les entités dont les activités sont liées à l'exportation à utiliser des produits nationaux plutôt que des produits importés, mais également à vendre leur produit sur le marché intérieur. Ces mesures incluent:

- Un programme de 3,5 milliards de yens (32 millions d'USD) pour inciter les fabricants de produits alimentaires et les fournisseurs de services d'alimentation qui fabriquent des produits destinés à l'exportation à remplacer les ingrédients importés par des ingrédients nationaux.
- Un programme de 2,39 milliards de yens (22 millions d'USD) pour aider les fabricants de produits alimentaires qui construisent des chaînes de production et achètent des machines à étiqueter à augmenter les ventes au détail et les exportations de produits nationaux.
- Un programme de 5 milliards de yens (46 millions d'USD) pour inciter les transformateurs de produits laitiers à remplacer les ingrédients importés par du lait en poudre d'origine nationale en payant aux transformateurs la différence de prix entre les produits nationaux et les produits importés.

Pour chaque mesure:

- a. Veuillez expliquer comment ces mesures sont mises en œuvre.

- b. Quels sont les critères spécifiques qu'une entité doit remplir pour pouvoir bénéficier d'un financement?
- c. Veuillez confirmer si une entité doit faire de l'exportation, indépendamment des ventes sur le marché intérieur, pour pouvoir bénéficier d'une de ces mesures.
- d. Un fabricant de produits alimentaires admissible peut-il bénéficier de plusieurs mesures?

## **1.18 Japon – Soutien en faveur du transport**

### **1.18.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS ID 94059)**

En réponse à la baisse du nombre de vols internationaux, le budget supplémentaire du Japon pour l'exercice fiscal de 2020 prévoit un programme de 2 milliards de yens (18,5 millions d'USD) pour garantir le transport des exportations de denrées périssables. Veuillez préciser comment ces fonds sont répartis, en indiquant spécifiquement comment les taux de fret des exportateurs de produits agricoles sont déterminés et si les fonds peuvent être directement reçus par les exportateurs.

## **1.19 Kazakhstan – Prohibition à l'exportation de certains produits alimentaires**

### **1.19.1 Question du Japon (AG-IMS ID 94016)**

- a. Le Japon sait que le Kazakhstan a introduit des contingents d'exportation pour certains produits alimentaires, dont le blé, le méteil et la farine de blé, ainsi que des prohibitions à l'exportation de certains produits alimentaires, dont le sarrasin et le sucre blanc, le 2 avril 2020, mais constate que la notification requise au Comité de l'agriculture n'a pas été présentée conformément à l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture. Le Japon souhaiterait que le Kazakhstan lui en donne la raison. Le Japon souhaiterait également que le Kazakhstan explique comment il a pris dûment en considération les effets des mesures sur la sécurité alimentaire des Membres importateurs, comme le prescrit l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture.
- b. Le Japon souhaiterait que le Kazakhstan explique en quoi ces mesures satisfont aux conditions énoncées à l'article XI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), à savoir: i) le caractère essentiel des produits, et ii) la gravité des pénuries. Le Japon apprécierait aussi que le Kazakhstan explique comment il a déterminé le volume concret des contingents d'exportation (250 000 tonnes pour le blé et 150 000 tonnes pour la farine de blé en mai). Le Japon souhaiterait enfin que le Kazakhstan lui donne la raison pour laquelle il a eu recours aux prohibitions à l'exportation de certains produits (comme le sarrasin et le sucre blanc), au lieu de déterminer des contingents qui tiennent compte de la situation de l'offre et de la demande intérieures.

### **1.19.2 Question de la Suisse (AG-IMS ID 94017)**

D'après le suivi effectué par l'OMC sur les mesures liées à la COVID-19 et au commerce, le Kazakhstan a interdit l'exportation de plusieurs produits agricoles.

- a. Le Kazakhstan peut-il donner des renseignements actualisés sur la question de savoir si les prohibitions à l'exportation seront levées le 1<sup>er</sup> septembre 2020, comme indiqué dans les comptes rendus de l'OMC?
- b. Le Kazakhstan présentera-t-il une notification au Comité de l'agriculture conformément à l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture?

Il est utile que ces mesures soient notifiées à l'OMC, non seulement pour des questions de transparence, mais aussi pour que les notifications ER restent une source de renseignements fiable et importante. Ces notifications sont particulièrement vitales pour les pays importateurs nets de produits alimentaires comme la Suisse, car ces renseignements sont très importants pour nos importateurs.

---

## **1.20 Myanmar – Contingent d'exportation pour le riz**

### **1.20.1 Question du Japon (AG-IMS ID 94018)**

- a. Le Japon constate que le Myanmar a introduit un contingent d'exportation pour le riz le 1<sup>er</sup> mai 2020, mais se rend compte que la notification requise au Comité de l'agriculture n'a pas été présentée conformément à l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture. Le Japon souhaiterait que le Myanmar lui en donne la raison. Le Japon souhaiterait également que le Myanmar explique comment il a pris dûment en considération les effets de la mesure sur la sécurité alimentaire des Membres importateurs, comme le prescrit l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture.
- b. Le Japon apprécierait que le Myanmar explique en quoi cette mesure satisfait aux conditions énoncées à l'article XI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), à savoir: i) le caractère essentiel du riz, ii) la gravité de la pénurie et iii) le caractère temporel de la mesure. Le Japon aimerait aussi que le Myanmar explique comment il a déterminé le volume concret du contingent d'exportation (150 000 tonnes par mois).

## **1.21 Nouvelle-Zélande – Programme de renforcement des capacités de fret aérien international**

### **1.21.1 Question du Canada (AG-IMS ID 94038)**

La Nouvelle-Zélande a annoncé un programme de renforcement des capacités de fret aérien international, doté de 330 millions de NZD, au titre duquel une assistance gouvernementale sera apportée aux transporteurs qui opèrent sur les routes principales pour les exportations à valeur élevée (en particulier les fruits de mer, la viande, les produits horticoles). Selon un document de la Nouvelle-Zélande intitulé "Demande de propositions concernant les capacités de fret aérien international", ce soutien financier sera apporté pour permettre aux fournisseurs d'offrir au marché les niveaux convenus de fret aérien international sur les routes aériennes internationales approuvées par le ministère, aux prix établis conformément à la méthode de fixation des prix convenue, pour que le fret aérien reste abordable pour les utilisateurs finaux. Le document de questions-réponses sur le programme de renforcement des capacités de fret aérien international de la Nouvelle-Zélande établit que la Nouvelle-Zélande prévoit de supprimer le programme une fois que le marché du fret aérien international sera stabilisé, selon les critères convenus.

- a. La Nouvelle-Zélande peut-elle préciser quelle part de cette subvention aux capacités de fret aérien vise à réduire les coûts de transport aérien des exportations de produits agricoles?
- b. Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande publiera-t-il un compte rendu sur le niveau d'assistance fourni à chaque produit agricole au titre de ce programme?
- c. Comment les coûts de transport aérien ont-ils évolué pour les exportateurs par rapport aux niveaux enregistrés avant la pandémie de COVID-19?
- d. La Nouvelle-Zélande pourrait-elle fournir plus de renseignements sur la méthode de fixation des prix prévue dans ses accords avec les transporteurs? Les produits agricoles bénéficient-ils de subventions spécifiques en fonction du poids et, le cas échéant, le gouvernement néo-zélandais peut-il donner des renseignements sur la valeur moyenne de ces subventions, ou sur la fourchette générale de ces subventions prévue dans ses accords?
- e. La Nouvelle-Zélande peut-elle détailler les "critères convenus" concernant la suppression du programme une fois que le marché du fret aérien international sera stabilisé?

### **1.21.2 Question de l'Union européenne (AG-IMS ID 94050)**

La Nouvelle-Zélande a introduit le programme de renforcement des capacités de fret aérien international (IAFC), au titre duquel elle soutient le transport aérien des produits néo-zélandais vers les lieux de destination des exportations.

- a. La Nouvelle-Zélande peut-elle préciser le montant des dépenses effectuées par le gouvernement néo-zélandais au titre de ce programme et sur quelle base le niveau des subventions a été calculé?
- b. La Nouvelle-Zélande peut-elle indiquer si ce programme de soutien respecte la Décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation et, le cas échéant, en quoi il est conforme?

### **1.21.3 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS ID 94051)**

Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a annoncé que dans le cadre de ses mesures de soutien relatives à la COVID-19, 200,7 millions de NZD seraient alloués à la mise en œuvre d'un programme de soutien financier visant à garantir le maintien des capacités essentielles de fret aérien, malgré la réduction des vols internationaux de passagers due à la pandémie de COVID-19. Selon les rapports, la Nouvelle-Zélande souhaite assurer la continuité des services sur les routes principales pour les importations essentielles (en particulier les médicaments, les fournitures médicales et les machines agricoles et autres machines de production) et les exportations à valeur élevée (en particulier les fruits de mer, la viande et les produits horticoles).

Veuillez indiquer comment ces fonds sont répartis, en précisant comment les taux de fret des exportateurs de produits agricoles sont déterminés et si les fonds peuvent être reçus directement par les exportateurs.

## **1.22 Fédération de Russie – Contingent d'exportation**

### **1.22.1 Question du Brésil (AG-IMS ID 94043)**

Le 1<sup>er</sup> avril, le gouvernement de la Fédération de Russie a introduit un contingent de 7 millions de tonnes pour les exportations de blé, de seigle, d'orge et de maïs, les principales céréales produites par le pays, afin de se protéger de l'éventualité d'une pénurie de céréales. Ce contingent restera en vigueur jusqu'au 30 juin, mais les experts ont prévu qu'il soit atteint en mai. Compte tenu de cela:

- a. La Fédération de Russie peut-elle indiquer quand elle notifiera cette mesure au Comité de l'agriculture et si des consultations avec les principales destinations des exportations de blé de la Fédération de Russie ont été tenues avant l'adoption de la restriction?
- b. La Fédération de Russie peut-elle préciser les critères utilisés pour établir le volume de 7 millions de tonnes?
- c. La Fédération de Russie peut-elle expliquer pourquoi elle a préféré appliquer des restrictions quantitatives, au lieu d'adopter des droits temporaires pour les exportations dépassant le contingent?
- d. La Fédération de Russie peut-elle donner des renseignements actualisés par produit sur l'utilisation de ce contingent?
- e. La Fédération de Russie peut-elle donner des renseignements sur la possibilité de proroger ce contingent après le 30 juin et sur les niveaux nationaux actuels de production et de stock de blé?

### **1.22.2 Question du Japon (AG-IMS ID 94019)**

- a. Le Japon sait que la Fédération de Russie a introduit des contingents d'exportation pour le blé et le méteil, le seigle, l'orge et le maïs le 1<sup>er</sup> avril 2020, mais constate que la notification requise au Comité de l'agriculture n'a pas été présentée conformément à l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture. Le Japon souhaiterait que la Fédération de Russie lui en donne

la raison. Le Japon souhaiterait également que la Fédération de Russie explique comment elle a pris dûment en considération les effets de cette mesure sur la sécurité alimentaire des Membres importateurs, comme le prescrit l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture.

- b. Le Japon apprécierait que la Fédération de Russie explique en quoi ces mesures satisfont aux conditions énoncées à l'article XI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), à savoir: i) le caractère essentiel des produits et ii) la gravité des pénuries. Le Japon aimerait aussi que la Fédération de Russie explique comment elle a déterminé le volume concret des contingents d'exportation (7 millions de tonnes pour le blé entre avril et juin 2020).

### **1.22.3 Question de la Suisse (AG-IMS ID 94020)**

D'après le suivi effectué par l'OMC sur les mesures liées à la COVID-19 et au commerce, la Fédération de Russie a introduit un contingent d'exportation temporaire pour plusieurs produits agricoles.

- a. La Fédération de Russie peut-elle donner des renseignements actualisés sur la question de savoir si les contingents d'exportation seront levés à la fin du mois de juin 2020, comme indiqué dans les comptes rendus de l'OMC?
- b. La Fédération de Russie présentera-t-elle une notification au Comité de l'agriculture conformément à l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture?

Il est utile que ces mesures soient notifiées à l'OMC, non seulement pour des questions de transparence, mais aussi pour que les notifications ER restent une source de renseignements fiable et importante. Ces notifications sont particulièrement vitales pour les pays importateurs nets de produits alimentaires comme la Suisse, car ces renseignements sont très importants pour nos importateurs.

## **1.23 Tadjikistan – Prohibition à l'exportation de certains produits alimentaires**

### **1.23.1 Question du Japon (AG-IMS ID 94021)**

Le Japon aimerait que le Tadjikistan explique en quoi les mesures de prohibition à l'exportation de certains produits alimentaires, dont le blé, la farine de blé et les légumes, introduites par ce pays Membre le 25 avril 2020, satisfont aux conditions énoncées à l'article XI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), à savoir: i) le caractère essentiel du riz, ii) la gravité de la pénurie et iii) le caractère temporel de la mesure. Le Japon apprécierait également que le Tadjikistan lui donne la raison pour laquelle il a eu recours aux prohibitions à l'exportation de ces produits, au lieu de déterminer des contingents qui tiennent compte de la situation de l'offre et de la demande intérieures.

## **1.24 Turquie – Prêts garantis par le Trésor**

### **1.24.1 Question de l'Australie (AG-IMS ID 94022)**

L'Australie croit comprendre que le 28 avril 2020, le gouvernement turc a annoncé que les paiements par les agriculteurs des prêts garantis par le Trésor dus en mai et juin seraient reportés de six mois en réponse à la pandémie de COVID-19.

- a. Quels étaient les critères d'admissibilité initiaux pour bénéficier des prêts garantis par le Trésor?
- b. Quels produits de base étaient visés par les critères d'admissibilité?
- c. Quel est le taux d'intérêt des prêts garantis par le Trésor en comparaison avec les taux commerciaux actuels?

## **1.25 Turquie – Autorisation/enregistrement préalable à l'exportation**

### **1.25.1 Question du Japon (AG-IMS ID 94023)**

- a. Le Japon sait que la Turquie a introduit une autorisation/un enregistrement préalable pour l'exportation de citrons frais le 7 avril 2020, mais constate que la notification requise au Comité de l'agriculture n'a pas été présentée conformément à l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture. Le Japon souhaiterait que la Turquie lui en donne la raison. Le Japon souhaiterait également que la Turquie explique comment elle a pris dûment en considération les effets de cette mesure sur la sécurité alimentaire des Membres importateurs, comme le prescrit l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture.
- b. Le Japon apprécierait que la Turquie explique en quoi ces mesures satisfont aux conditions énoncées à l'article XI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), à savoir: i) le caractère essentiel des citrons frais, ii) la gravité des pénuries et iii) le caractère temporel de la mesure.

### **1.25.2 Question de la Suisse (AG-IMS ID 94024)**

D'après le suivi effectué par l'OMC sur les mesures liées à la COVID-19 et au commerce, la Turquie a introduit une autorisation préalable pour l'exportation de certains produits agricoles.

- a. La Turquie peut-elle donner des renseignements actualisés sur la question de savoir si l'autorisation préalable à l'exportation sera levée avant le 2 mai 2020, comme indiqué dans les comptes rendus de l'OMC?
- b. La Turquie présentera-t-elle une notification supplémentaire au Comité de l'agriculture conformément à l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture? Il est utile que ces mesures soient notifiées à l'OMC, non seulement pour des questions de transparence, mais aussi pour que les notifications ER restent une source de renseignements fiable et importante. Ces notifications sont particulièrement vitales pour les pays importateurs nets de produits alimentaires comme la Suisse, car ces renseignements sont très importants pour nos importateurs.

## **1.26 États-Unis – Programme d'aide alimentaire lié au coronavirus**

### **1.26.1 Question de l'Australie (AG-IMS ID 94025)**

Le 17 avril, le Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) a annoncé un programme d'aide alimentaire lié au coronavirus d'un montant de 19 milliards d'USD, dont 16 milliards d'USD en soutien direct aux agriculteurs. L'Australie salue la transparence des États-Unis concernant ce programme et constate que la liste complète des produits de base admissibles et la manière dont les paiements seront calculés sont accessibles au public. L'Australie se félicite aussi que l'analyse coûts-avantages ait été publiée. Elle souhaite poser les questions suivantes concernant le programme:

- a. Quand les États-Unis notifieront-ils cet ensemble de mesures à l'OMC?
- b. Comment le soutien direct aux agriculteurs de 16 milliards d'USD sera-t-il classé dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture de l'OMC?
- c. Comment les paiements prévus au titre du programme d'aide alimentaire lié au coronavirus se situent-ils par rapport aux paiements effectués par les États-Unis dans le cadre des programmes de 2018 et 2019, qui visaient à indemniser les producteurs négativement affectés par les droits institués à titre de rétorsion par les Membres de l'OMC faisant l'objet de mesures commerciales unilatérales prises par les États-Unis?

### **1.26.2 Question du Brésil (AG-IMS ID 94045)**

Le 19 mai, le Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) a présenté les détails du programme d'aide alimentaire lié au coronavirus (CFAP), dont le budget annoncé est de 16 milliards d'USD. Ce programme prévoit des paiements directs allant jusqu'à 250 000 USD par producteur admissible. L'USDA a établi que les cultures admissibles seront celles dont les prix ont baissé d'au

moins 5% depuis janvier. Les États-Unis peuvent-ils fournir des renseignements supplémentaires sur les questions suivantes:

- a.
  - i. Quel indice des prix a été utilisé pour calculer la baisse des prix?
  - ii. Les États-Unis ont-ils envisagé d'utiliser les prix du premier semestre de 2019 comme référence pour déterminer les cultures admissibles, étant donné que les prix des produits de base sur le marché international fluctuent selon la période de récolte?
  - iii. Quelle a été la baisse des prix du coton, du sucre, du soja, du maïs, du bœuf et du porc?
- b.
  - i. En quoi ce programme de soutien diffère-t-il des récents "programmes d'aide au commerce", dont le budget en 2019 était aussi de 16 milliards d'USD?
  - ii. Plus spécifiquement, leurs prescriptions en matière d'admissibilité et d'indemnisation maximale due sont-elles semblables?
- c. Des estimations sont-elles disponibles concernant les secteurs qui bénéficieront le plus du programme?

### **1.26.3 Question du Canada (AG-IMS ID 94039)**

Le 12 mai 2020, les États-Unis ont annoncé le programme d'aide alimentaire lié au coronavirus (CFAP), d'un montant de 19 milliards d'USD, dont 16 milliards d'USD en soutien direct aux agriculteurs.

- a. L'USDA communiquera-t-il la méthode utilisée pour calculer les pertes subies par les producteurs américains et les paiements correspondants, comme cela a été fait au titre du programme de facilitation de l'accès aux marchés en 2018 et en 2019?
- b. Les États-Unis peuvent-ils donner des précisions sur les conséquences liées à l'annonce du CFAP avant la saison de croissance et à l'envoi de ces paiements en plein milieu de la saison de plantation? Quelles sont les répercussions sur les décisions des producteurs en matière de plantation?
- c. Le 5 février 2020, le Service de la recherche économique de l'USDA a prévu que les versements directs du gouvernement fédéral au titre des programmes agricoles atteindraient près de 15 milliards d'USD en 2020. Si l'on ajoute le financement du CFAP, est-il prévu que les versements directs aux agriculteurs atteignent plus de 30 milliards d'USD en 2020, soit plus de 30% des revenus agricoles nets? <https://www.ers.usda.gov/data-products/farm-income-and-wealth-statistics/data-files-us-and-state-level-farm-income-and-wealth-statistics/>
- d. Le fait que les versements directs de près de 9 milliards d'USD en 2018 et de près de 14 milliards d'USD en 2019, et les versements annoncés de 16 milliards d'USD en 2020, puissent rendre les producteurs américains dépendants du soutien public est-il source de préoccupation?

### **1.26.4 Question de l'Union européenne (AG-IMS ID 94052)**

Les États-Unis ont introduit une série de mesures de soutien en lien avec la COVID-19, parmi lesquelles les plus importantes sont la Loi sur l'assistance, les secours et la sécurité économique liés au coronavirus (Loi CARES) et le CFAP.

Compte tenu des très larges sommes dépensées au titre de ces programmes, les États-Unis peuvent-ils indiquer aux Membres comment ils prévoient de les notifier? Quels versements relèveront de la catégorie orange, quels versements seront classés comme des aides par produit ou autres que par produit, et à quelle année les dépenses seront-elles attribuées dans la notification sous la forme du tableau DS:1?

#### **1.26.5 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS ID 94026)**

Le 17 avril 2020, Le Département de l'agriculture des États-Unis a lancé un programme d'aide alimentaire lié au coronavirus (CFAP), au titre duquel 16 milliards d'USD seront versés en soutien direct aux agriculteurs et 3 milliards d'USD seront consacrés à l'achat et à la répartition par les pouvoirs publics de la production excédentaire. Les producteurs de bétail (9,6 milliards d'USD), de cultures en rang (3,9 milliards d'USD) et de cultures spéciales (2,1 milliards d'USD) ont bénéficié de la majeure partie du soutien direct. Le financement du programme mobilise 9,5 milliards d'USD mis à disposition au titre de la Loi CARES et 6 milliards d'USD au titre de la marge de prêt de la Société de crédit pour les produits de base encore disponible pour 2019-2020. La branche de production américaine continue à faire pression pour renforcer le soutien aux producteurs nationaux, y compris par le biais d'une augmentation du soutien direct, du développement des programmes d'achat des produits alimentaires et du rétablissement de l'aide alimentaire internationale demandée par le secteur des produits laitiers. Nous sommes conscients que ces mesures ont été mises en place pour soutenir le secteur agricole en période de crise et nous respectons la nécessité des pays de soutenir les secteurs agricoles en cette période difficile. Nous aimerions poser les questions suivantes:

- a. Les États-Unis peuvent-ils indiquer la catégorie de l'article 6 de l'Accord sur l'agriculture au titre de laquelle ce soutien sera notifié?
- b. Les États-Unis prévoient-ils d'augmenter leur mesure globale du soutien par rapport aux années précédentes pour tenir compte du financement additionnel?
- c. Les États-Unis prévoient-ils d'augmenter leurs dépenses au titre de la catégorie bleue pour tenir compte du financement additionnel?
- d. Les États-Unis prévoient-ils de fournir un soutien direct supplémentaire aux producteurs?
- e. Les États-Unis envisagent-ils de rétablir l'aide alimentaire internationale pour le secteur des produits laitiers ou d'autres secteurs?

#### **1.27 États-Unis – Programme de protection des salaires**

##### **1.27.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS ID 94047)**

Le programme de protection des salaires prévoit la renonciation intégrale au remboursement des prêts dont les fonds sont destinés au paiement des salaires, des intérêts hypothécaires, des loyers et des services publics. En outre, les remboursements des prêts seront reportés de six mois. Aucune garantie collatérale ou personnelle n'est requise. Ni le gouvernement ni les créanciers ne factureront de frais aux petites entreprises. Ces prêts ont une échéance de deux ans et un taux d'intérêt de 1%.

- a. Les États-Unis peuvent-ils indiquer le montant des prêts accordés aux agriculteurs au titre de ce programme jusqu'au 31 mai, et le montant total prévu à l'expiration du programme, le 30 juin?
- b. Quelle part du total des prêts les États-Unis prévoient-ils d'annuler?
- c. Les États-Unis peuvent-ils communiquer le niveau de la bonification d'intérêts sur ces prêts?
- d. Comment les États-Unis prévoient-ils de notifier ce programme dans leur notification sous la forme du tableau DS:1 et pour quelle année?

## **1.28 Viet Nam – Mesures de restriction à l'exportation de riz**

### **1.28.1 Question du Brésil (AG-IMS ID 94046)**

Le Viet Nam est le troisième exportateur mondial de riz. Selon les données de suivi et d'analyse des prix alimentaires de la FAO, la signature de nouveaux contrats d'exportation de riz a été suspendue le 25 mars 2020. Le 10 avril, l'interdiction d'exporter du riz a été remplacée par des contingents d'exportation mensuels, qui ont été établis à 400 000 tonnes pour la période d'avril-mai. Le 22 avril, le contingent correspondant au mois d'avril a été élevé de 100 000 tonnes. La semaine suivante, la reprise complète des exportations a été annoncée. En outre, selon les données de suivi et d'analyse des prix alimentaires de la FAO, le Viet Nam aurait déclaré qu'il pouvait exporter jusqu'à 6,7 millions de tonnes de riz cette année; toutefois, les autorités compétentes continueraient à suivre la situation de l'offre et de la demande de riz et exigeraient la prise de mesures immédiates si cela s'avérait nécessaire. Compte tenu de ce qui précède:

- a. Le Viet Nam peut-il communiquer les raisons pour lesquelles il n'a pas pu notifier ces mesures de restriction à l'exportation à l'OMC?
- b. Le Viet Nam peut-il communiquer les critères quantitatifs qu'il a utilisé pour établir l'interdiction d'exporter, puis les contingents à l'exportation?
- c. Le Viet Nam peut-il expliquer pourquoi il a préféré établir des restrictions quantitatives au lieu d'introduire des taxes temporaires à l'exportation?
- d. Le Viet Nam peut-il communiquer les niveaux actuels de production et de stock de riz et préciser s'il y a un quelconque élément indiquant que de futures restrictions à l'exportation seront adoptées dans les prochains mois?

### **1.28.2 Question du Canada (AG-IMS ID 94040)**

Le 24 mars 2020, le gouvernement du Viet Nam a imposé une prohibition à l'exportation de riz (Décision n° 1106/QD-BCT). Le 10 avril 2020, le Viet Nam a levé cette prohibition et établi un contingent de 400 000 tonnes pour le mois d'avril 2020. Le 22 avril 2020, le Viet Nam a relevé ce contingent d'exportation de 400 000 à 500 000 tonnes. Le 28 avril 2020, le Premier ministre du Viet Nam a annoncé que ce contingent d'exportation serait levé le 1<sup>er</sup> mai 2020. À ce jour, le Viet Nam n'a pas notifié ces mesures conformément aux obligations découlant de l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture.

- a. Le Viet Nam peut-il expliquer l'objectif de ces mesures?
- b. Ces restrictions à l'exportation seront-elles notifiées au Comité de l'agriculture?
- c. Le Viet Nam prévoit-il qu'il soit nécessaire de réintroduire des restrictions à l'exportation d'autres produits agricoles à l'avenir?

### **1.28.3 Question du Japon (AG-IMS ID 94027)**

- a. Le Japon constate que le Viet Nam a introduit des contingents d'exportation pour le riz le 11 avril 2020, mais se rend compte que la notification requise au Comité de l'agriculture n'a pas été présentée conformément à l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture. Le Japon souhaiterait que le Viet Nam lui en donne la raison. Le Japon souhaiterait également que le Viet Nam explique comment il a pris dûment en considération les effets de cette mesure sur la sécurité alimentaire des Membres importateurs, comme le prescrit l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture.
- b. Le Japon aimerait que le Viet Nam explique en quoi ces mesures satisfont aux conditions énoncées à l'article XI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), à savoir: i) le caractère essentiel du riz et ii) la gravité de la pénurie. Le Japon apprécierait aussi que le Viet Nam explique comment il a déterminé le volume concret du contingent d'exportation (0,5 million de tonnes en avril).

#### **1.28.4 Question de la Suisse (AG-IMS ID 94028)**

D'après le suivi effectué par l'OMC sur les mesures liées à la COVID-19 et au commerce, le Viet Nam a introduit un contingent d'exportation pour le riz.

- a. Le Viet Nam peut-il donner des renseignements actualisés sur la question de savoir si le contingent d'exportation a été levé le 1<sup>er</sup> mai 2020, comme indiqué dans les comptes rendus de l'OMC?
- b. Le Viet Nam présentera-t-il une notification au Comité de l'agriculture conformément à l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture?

Il est utile que ces mesures soient notifiées à l'OMC, non seulement pour des questions de transparence, mais aussi pour que les notifications ER restent une source de renseignements fiable et importante. Ces notifications sont particulièrement vitales pour les pays importateurs nets de produits alimentaires comme la Suisse, car ces renseignements sont très importants pour nos importateurs.

## **2 POINTS SOULEVÉS AU SUJET DES DIFFÉRENTES NOTIFICATIONS**

### **2.1 Prohibitions et restrictions à l'exportation (tableau ER:1)**

#### **2.1.1 République kirghize (G/AG/N/KGZ/8)**

##### **AG-IMS ID 94029: Question du Japon**

- a. Le Japon constate que la République kirghize a introduit des prohibitions à l'exportation de certains produits alimentaires dont le blé et le méteil, la farine de blé, le riz et le sucre le 22 mars 2020, et se félicite que la mesure ait été notifiée au Comité de l'agriculture le 31 mars 2020. Le Japon aimerait que la République kirghize explique pourquoi la notification n'a pas été présentée avant que la mesure soit prise, alors qu'une "notification préalable" est requise à l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture.
- b. Le Japon apprécierait que la République kirghize explique en quoi ces mesures satisfont aux conditions énoncées à l'article XI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), à savoir: i) le caractère essentiel des produits et ii) la gravité des pénuries. Le Japon apprécierait aussi que la République kirghize lui donne la raison pour laquelle elle a eu recours aux prohibitions à l'exportation de ces produits, au lieu de déterminer des contingents qui tiennent compte de la situation de l'offre et la demande intérieures.

#### **2.1.2 Macédoine du Nord (G/AG/N/MKD/26)**

##### **AG-IMS ID 94031: Question du Japon**

- a. Le Japon constate que la République de Macédoine du Nord a introduit des prohibitions à l'exportation de blé, de méteil et de farine de blé le 20 mars 2020, et se félicite que la mesure ait été notifiée au Comité de l'agriculture le 2 avril 2020. Le Japon aimerait que la République de Macédoine du Nord explique pourquoi la notification n'a pas été présentée avant que la mesure soit prise, alors qu'une "notification préalable" est requise à l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture.
- b. Le Japon apprécierait que la République de Macédoine du Nord explique en quoi ces mesures satisfont aux conditions énoncées à l'article XI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), à savoir: i) le caractère essentiel des produits et ii) la gravité des pénuries. Le Japon apprécierait aussi que la République de Macédoine du Nord lui donne la raison pour laquelle elle a eu recours aux prohibitions à l'exportation de ces produits, au lieu de déterminer des contingents qui tiennent compte de la situation de l'offre et la demande intérieures.

### 2.1.3 Thaïlande (G/AG/N/THA/107 et G/AG/N/THA/107/Add.1)

#### AG-IMS ID 94030: Question du Japon

- a. Le Japon constate que la Thaïlande a introduit des prohibitions à l'exportation des œufs de volaille de l'espèce *Gallus Domesticus* le 26 mars 2020, et se félicite que la mesure ait été notifiée au Comité de l'agriculture le 30 mars 2020. Le Japon aimerait que la Thaïlande explique pourquoi la notification n'a pas été présentée avant que la mesure soit prise, alors qu'une "notification préalable" est requise à l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture. Le Japon apprécierait aussi que la Thaïlande explique comment elle a pris dûment en considération les effets de cette mesure sur la sécurité alimentaire des Membres importateurs, comme le prescrit l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture.
- b. Le Japon apprécierait que la Thaïlande explique en quoi ces mesures satisfont aux conditions énoncées à l'article XI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), à savoir: i) le caractère essentiel des œufs de volaille et ii) la gravité des pénuries. Le Japon souhaiterait aussi que la Thaïlande lui donne la raison pour laquelle elle a eu recours aux prohibitions à l'exportation des œufs de volaille, au lieu de déterminer des contingents qui tiennent compte de la situation de l'offre et la demande intérieures.

### 2.1.4 Ukraine (G/AG/N/UKR/37)

#### AG-IMS ID 94032: Question du Japon

- a. Le Japon sait que l'Ukraine a introduit un contingent d'exportation pour le blé le 30 mars 2020, mais constate que la notification requise au Comité de l'agriculture n'a pas été présentée conformément à l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture. Le Japon souhaiterait que l'Ukraine lui en donne la raison. En outre, le Japon sait que l'Ukraine a introduit une prohibition à l'exportation de sarrasin en grains le 9 avril 2020, et se félicite que la mesure ait été notifiée au Comité de l'agriculture le 14 avril 2020. Le Japon souhaiterait que l'Ukraine explique pourquoi la notification n'a pas été présentée avant que la mesure soit prise, alors qu'une "notification préalable" est requise à l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture. Le Japon apprécierait également que l'Ukraine explique comment elle a pris dûment en considération les effets de cette mesure sur la sécurité alimentaire des Membres importateurs, comme le prescrit l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture.
  - b. Le Japon aimerait que l'Ukraine explique en quoi ces mesures satisfont aux conditions énoncées à l'article XI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), à savoir: i) le caractère essentiel des produits et ii) la gravité des pénuries. Le Japon apprécierait aussi que l'Ukraine lui donne la raison pour laquelle elle a eu recours à la prohibition à l'exportation du sarrasin en grains, au lieu de déterminer des contingents qui tiennent compte de la situation de l'offre et la demande intérieures.
-